Nations Unies A/68/487

Assemblée générale

Distr. générale
27 septembre 2013
Français
Original : arabe

Soixante-huitième session
Points 28 a), 65 a) et 69 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Promotion et protection des droits de l'enfant

Promotion et protection des droits de l'homme

Lettre datée du 25 septembre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport établi par le Ministre des affaires étrangères et des émigrés au sujet du crime du « jihad par le mariage » (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 28 a), 65 a) et 69 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Bashar **Ja'afari**

13-48840 (F) 041013 071013

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 25 septembre 2013 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

La crise en Syrie a fait apparaître des pratiques singulières et inhumaines qui sont incompatibles avec les valeurs auxquelles le peuple syrien est attaché, les pactes auxquels la Syrie a adhéré, les efforts qu'elle déploie pour faire avancer les droits de la femme et de l'enfant et les instruments relatifs aux droits de l'homme. Elles sont également contraires aux nobles principes de l'islam et aux règles élémentaires du comportement humain. Ces pratiques sont apparues au contact des mercenaires et des takfiristes qui ont déferlé du monde entier pour imposer des idées wahhabistes obscurantistes qui dévalorisent la femme et la réduisent au rang d'esclave ou d'objet, pour résoudre leurs complexes psychologiques.

Un des cas les plus célèbres, qui touche tout particulièrement la femme, est la *fatwa* du « jihad par le mariage », qui a été décrétée par des prédicateurs liés à des groupes terroristes armés. Il consiste pour la femme à accompagner les terroristes sur le champ de bataille « et à les aider dans leur jihad » en s'offrant aux terroristes. Par le biais de ce contrat de mariage qui ne dure parfois qu'une heure, la femme accomplit ce type de jihad plusieurs fois par jour, avec des partenaires multiples.

Il a été effectivement établi que des femmes de Syrie et de Tunisie, y compris des mineures, avaient été leurrées pour participer à ce crime. Ces pratiques compromettent l'état psychologique et mental de ces femmes et de la société en général, notamment lorsque ces femmes moujahidin tombent enceintes.

Il convient de noter que le rapport ne donne pas le nom des victimes, pour protéger le peu de droits qui leur restent. Pour que les informations soient crédibles aux yeux du lecteur, le Ministère précise que certains comptes rendus sont tirés d'articles de presse et que les éléments de preuve demeurent insuffisants, dans d'autres cas.

Il n'existe pas d'informations avérées à ce jour sur la source de cette *fatwa* mais, d'après de nombreux rapports, elle a été édictée par un des cheiks wahhabistes saoudiens qui donnent un « couvert religieux » aux agissements criminels des terroristes et tiennent des propos incendiaires incitant à la haine sectaire. Tout indique que le cheik Mohamed el-Arifi est l'auteur de la *fatwa* qui autorise les femmes à vendre leur corps afin d'assouvir les désirs sexuels des combattants et dont le texte se présente comme suit :

> « Le jihad par le mariage accompli par une musulmane âgée d'au moins 14 ans, chaste, divorcée ou veuve, avec des moujahidin en Syrie, est licite au regard de la charia. C'est un acte de courte durée (quelques heures), qui donne à d'autres moujahidin le loisir de contracter le même type de mariage. Il renforce la détermination des moujahidin et permet à celles qui l'accomplissent d'aller au paradis. C'est la meilleure forme de jihad que les femmes puissent mener contre le régime syrien ».

En d'autres mots, la prostitution est sanctionnée en échange d'une promesse faite par un être qui s'arroge le droit d'émettre une *fatwa* pour déterminer qui pourra aller au paradis.

Cette *fatwa* a eu des conséquences terribles pour les Syriennes, Tunisiennes et autres femmes originaires des États du Golfe, y compris des mineures, qui en ont été la proie. Des cas de femmes moujahidin se sont fait jour, certaines se rendant volontairement en Syrie, du fait de l'incitation religieuse, d'autres étant contraintes à subir cette pratique avilissante. Nombre de Tunisiennes sont rentrées au pays enceintes, portant l'enfant de terroristes du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes, avec parmi elles au moins un cas de sida déclaré.

Cette sinistre *fatwa* est si insensée qu'elle n'a souvent pas été prise au sérieux. Le Ministre tunisien des affaires religieuses a refusé au début de 2013 de reconnaître l'existence du problème et déclaré que quiconque prononçait des *fatwa*s à l'intérieur ou à l'extérieur du pays ne créait des obligations que pour lui-même et non pas pour le peuple ou les institutions de l'État tunisiens.

Au mois de février 2013, R. A. est rentrée en Tunisie, à la suite de l'appel lancé par ses parents, qui lui avaient demandé de réintégrer le domicile familial. Elle n'a pas évoqué ce qui lui était arrivé, mais il est indéniable que la tragédie se poursuivra tant que les dimensions réelles de cette *fatwa* effrayante n'auront pas été révélées.

L'histoire a fait boule de neige avec le retour au bercail d'un certain nombre de Tunisiennes. Il a été confirmé qu'il existait parmi elles au moins 13 jeunes filles qui s'étaient consacrées au jihad par le mariage, supervisé par une certaine Oum Jaafar, à l'origine danseuse sur une chaîne satellitaire. Des reportages dans la presse ont évoqué le recrutement de ces jeunes filles dans des quartiers populaires, par des associations religieuses en Tunisie.

Le 19 avril 2013, le cheik Othman Battikh, à l'époque Mufti de la République, a déclaré que plus de 13 Tunisiennes étaient parties en Syrie pour y accomplir « le jihad par le mariage » et considéré qu'elles étaient victimes d'une arnaque, affirmant que ce type de jihad était de la prostitution et de la dépravation morale, déclaration qui lui a coûté son poste.

Au mois d'avril 2013 également, le Libyen A. I. a été tué dans le village de Baida, dans la campagne de Lattaquié, au cours d'une opération de l'Armée arabe syrienne, ainsi que sa femme (M. D.) qu'il avait fait venir en Syrie au nom du « jihad par le mariage », avec des membres d'Al-Qaida, au quartier général du Front el-Nosra, dans la région.

À Qousseir, après la fuite des terroristes, on a retrouvé dans l'un de leurs quartiers généraux une liste affichée sur le mur d'une des habitations, indiquant un calendrier du « jihad par le mariage » avec les noms des moujahidin, hommes et femmes, qui l'accompliraient, ainsi que l'horaire pour chacun d'entre eux.

Le cas d'Aïcha, qui est tunisienne, est symptomatique des jeunes filles qui ont été dupées aux fins d'accomplir ce vil crime. Elle a déclaré avoir contacté une femme qui l'a convaincue de renoncer à toute lecture excepté celle du Coran et d'accomplir le « jihad ». Elle l'a ensuite persuadée de revêtir le *niqab* ou voile intégral et de se rendre avec elle en Syrie pour « aider » les moujahidin en accomplissant le jihad par le mariage. Aïcha s'est effectivement rendue en Syrie et s'est retrouvée avec 13 autres femmes moujahidin et a été désespérée de constater qu'elle avait été victime d'une supercherie sous le couvert de la religion.

Dans un cas analogue, un des cheiks religieux en Tunisie a dupé Lamia, 19 ans, et l'a persuadée de participer au « jihad » en Syrie pour « vaincre les ennemis de l'islam » et de concourir au repos du guerrier après chaque bataille. Il l'a convaincue de fuir le domicile familial en Tunisie. Elle a rejoint la Turquie via Benghazi (Libye), avant d'échouer à Alep.

Lamia s'est retrouvée avec d'autres jeunes filles dans un hôpital que des terroristes du « régiment d'Omar » avaient transformé en « camp », présidé par un Yéménite. Lamia a pratiqué d'innombrables fois, avec d'autres femmes, le « jihad par le mariage » avec des terroristes afghans, iraquiens, libyens, pakistanais, saoudiens, somaliens et tunisiens. Elle se souvient uniquement avec précision des coups qu'elle recevait, lorsqu'elle ne s'exécutait pas.

Lamia n'était pas seule dans son malheur : elle a rencontré dans le « camp » des compatriotes de villes comme Qasrein, Kaf, Tahrir, Mourouj, Bizerte et Safaqes, dont l'une a succombé aux coups qu'on lui a infligés alors qu'elle a tenté de prendre la fuite.

Lamia a accouché d'un enfant de père inconnu. Elle est rentrée en Tunisie où elle a été arrêtée du fait que sa famille avait signalé sa disparition. Elle a subi des examens médicaux; il s'est avéré qu'elle était enceinte de cinq mois et avait contracté le sida, qu'elle a transmis au fœtus.

À la mi-juillet 2013, d'après certaines informations en cours de vérification, un chef du Front el-Nosra au nord d'Alep a enjoint ses hommes de tuer 25 femmes qui avaient accompli avec eux le « jihad par le mariage ». Ils les ont dévêtues et les ont tuées par balle, dans une maison au nord d'Alep, puis ont jeté leurs corps pour effacer toute trace du massacre.

Il existe des divergences sur le nombre exact de jeunes filles qui se sont rendues en Syrie aux fins du « jihad par le mariage ». D'après certaines statistiques, il y en aurait des centaines, selon d'autres, le chiffre serait bien moins élevé. Selon des articles de presse, les terroristes se seraient vantés entre eux des prouesses de leurs « femmes moujahidin » et auraient accordé la première place à une certaine « Oum Moutaab », originaire d'un des États du Golfe et la seconde à une certaine Oum el-Bara, une Tunisienne de 13 ans.

Les autorités syriennes ont par ailleurs appréhendé trois Syriennes qui ont reconnu avoir pratiqué « le jihad par le mariage », à Rif-Damas, avec un certain nombre de combattants syriens, libyens et saoudiens. L'une d'entre elles, S. A., a avoué avoir constitué une cellule de jeunes filles dans une des provinces orientales en Syrie où elle exploitait les jeunes filles pour le « jihad par le mariage », en coopération avec le chef du groupe terroriste auquel elle était inféodée. Après avoir été admise à l'Université de Damas, elle a déménagé dans la capitale où elle a poursuivi son action au sein des cellules des groupes terroristes, recrutant un autre groupe de jeunes filles pour qu'elles jouent le même rôle auprès des terroristes. Elles ont transporté des voitures piégées, des explosifs et des armes pour leur compte. Elles ont comploté avec d'autres membres de la cellule pour incendier et détruire des dossiers ayant trait aux étudiants de l'Université de Damas, pour empêcher la tenue des examens. Les autorités les ont arrêtées ainsi que les autres membres de leur cellule, à la veille de la commission d'attentats terroristes.

Après le tollé suscité par cette *fatwa* et ses graves conséquences pour la société arabe et les associations de défense des droits de l'homme, de la femme et de

l'enfant, le cheik qui avait édicté la *fatwa* s'est rétracté et l'a désavouée. Les autorités tunisiennes ont condamné les *fatwa*s lancées par des extrémistes religieux, qui encouragent de jeunes Tunisiennes à se rendre en Syrie pour pratiquer le « jihad par le mariage ».

Confirmant officiellement ce crime, le Ministre tunisien de l'intérieur a déclaré le 19 septembre 2013 depuis la tribune de l'Assemblée nationale que toutes les jeunes filles qui étaient allées en Syrie pour mener le « jihad par le mariage » avaient eu « des relations sexuelles avec 20, 30, 100 moujahidin ».

Les autorités tunisiennes ont pris des mesures pour empêcher les jeunes de moins de 35 ans, hommes et femmes, de se rendre en Syrie; notamment à 6 000 Tunisiens, de mars à septembre 2013, et incarcéré 86 personnes qui avaient constitué des réseaux pour aider de jeunes Tunisiens à venir dans notre pays, où des groupes terroristes les mettent en première ligne, au cours des combats dans les zones de conflit, pour piller et saccager les villages.

Le 20 septembre 2013, le Ministre tunisien des affaires de la femme et de la famille a publié un communiqué dans lequel il a déploré le nombre croissant de jeunes Tunisiennes se rendant en Syrie à cette fin, disant que ces pratiques portaient atteinte aux valeurs religieuses et morales et à tous les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Ministère a mis sur pied une cellule d'urgence pour sévir contre cette pratique.

La déclaration du Ministre rejoint les mises en garde lancées plusieurs mois auparavant par la Syrie contre les conséquences destructrices de cette affaire pour les sociétés arabes, sans qu'elles ne trouvent d'écho favorable, avec pour résultat la destitution morale de nombre de jeunes filles et la naissance de nombre d'enfants de père inconnu.

Cette *fatwa* menace l'existence même de la famille, qui est le pilier de la société. Elle réduit à néant des décennies d'action diligente visant à permettre à la femme arabe d'accéder à ses droits, alors que certains États arabes la traitent comme un objet, soumise à un tuteur. Cette *fatwa* constitue une forme d'esclavage que le monde entier rejette depuis le siècle dernier, ainsi qu'une forme de violence sexiste que stigmatise la plupart des pays du monde. Elle constitue également une violation flagrante des droits de l'enfant, du fait de l'existence d'un grand nombre de mineures parmi les jeunes femmes qui se rendent en Syrie à cette fin et de la naissance d'enfants qui ne connaîtront pas leur père et seront frappés d'opprobre toute leur vie, dans une société qui n'a aucune pitié pour ces enfants vulnérables, qui seront des bombes à retardement au cours des générations futures.

La Syrie a informé les parties concernées à l'ONU de ces faits dans nombre de lettres et de rapports adressés à l'Organisation, notamment celui publié au mois de mars 2013 par le Ministre des affaires étrangères et des émigrés, au sujet de l'impact de la crise en Syrie sur les enfants, qui consacre un chapitre à la question et comprend des informations détaillées et dignes de foi au sujet de cette pratique. L'ONU a malheureusement conservé le silence et s'est démise du rôle important qu'elle aurait pu jouer pour sensibiliser le public à cette pratique répugnante et y mettre un terme. La Syrie s'est accoutumée, de la part de nombre de parties actives à l'ONU, de l'absence d'intérêt pour ces questions importantes, pour des considérations d'ordre politique, qui n'ont rien à voir avec les droits de la femme ou de l'enfant.